

AR 2024-094

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-094

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et PERMISSION DE VOIRIE ROUTE DEPARTEMENTALE 17 – GRANDE RUE - COMMUNE DE PRÉAUX

LE MAIRE

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 03 décembre 2024 de Mme MICHELAS Sonia de l'Entreprise EURL MICHELAS Yves 610 Route du Pont de la Bique 07100 ANNONAY,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux "Travaux de charpente et de couverture avec l'installation d'un échafaudage et d'un engin de levage sur la demi-chaussée - Route Départementale 17 – en agglomération - 326 Grande Rue 07290 PRÉAUX, pour le compte de M. FOREL Anthony, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **la réalisation de travaux "Travaux de charpente et de couverture avec l'installation d'un échafaudage et d'un engin de levage sur la demi-chaussée - Route Départementale 17 – en agglomération - 326 Grande Rue 07290 PRÉAUX, pour le compte de M. FOREL Anthony.**

La circulation sera temporairement réglementée sur **Route Départementale 17 – en agglomération - 326 Grande Rue 07290 PRÉAUX au droit du chantier** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable 5 jours à partir du 16 décembre 2024.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Restrictions sur chaussée : empiètement sur chaussée
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée : manuellement

AR 2024-094

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sous contrôle des services de la commune.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

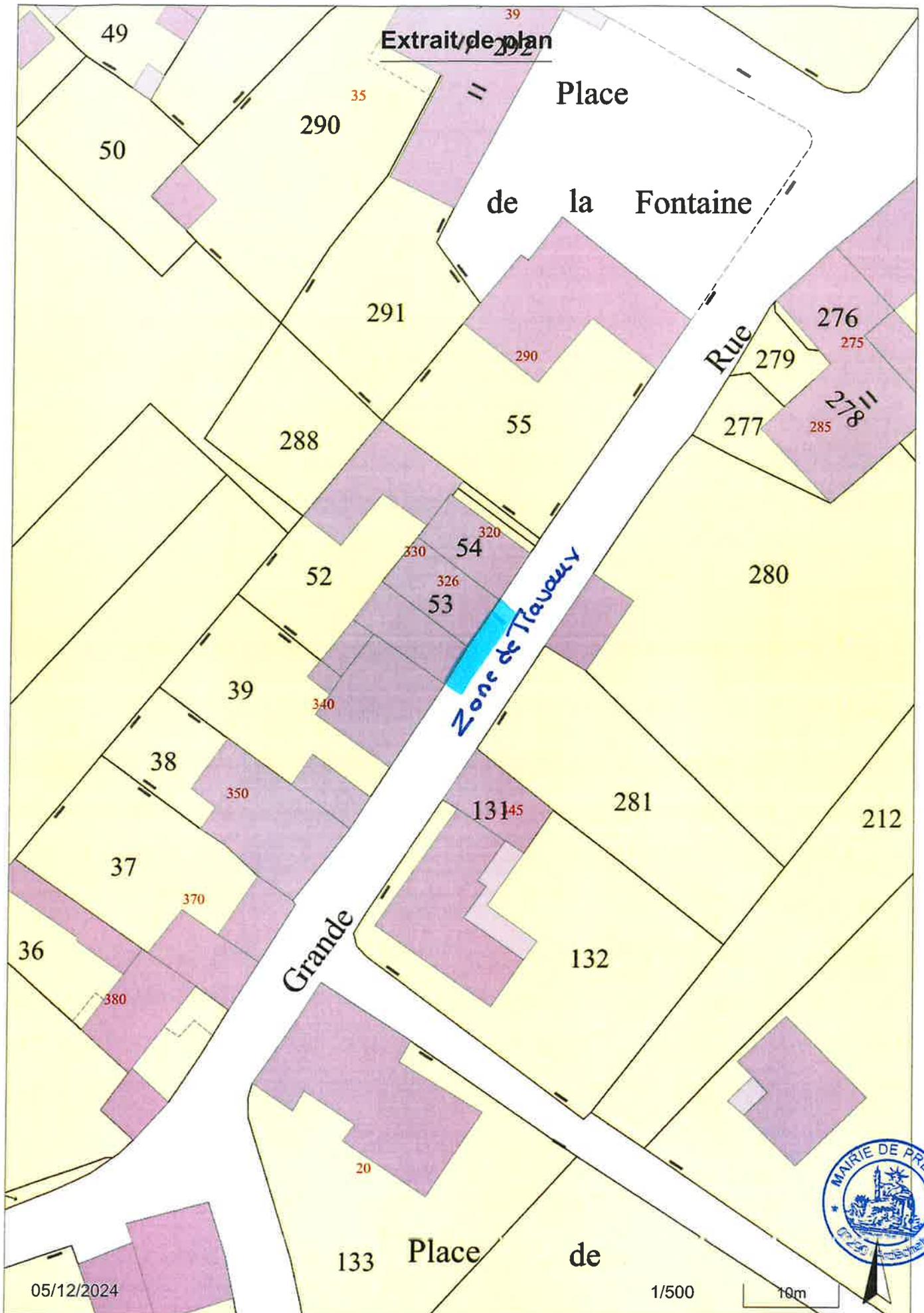
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PRÉAUX, le 05 décembre 2024

Le Maire



Christian ROCHE



05/12/2024

1/500

10m